MASEVAUX
NIEDERBRUCK

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUILLET 2019

Convocation du Conseil Municipal du 2 juillet 2019

Sous la présidence de M. Laurent LERCH, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Luc REITZER, Maire délégué, M. Raymond TROMMENSCHLAGER, Adjoint, M. Serge EHRET, Adjoint, M. Richard MORITZ, Adjoint, Mme Eliane FARNY, Adjointe, Edmée GESSIER-BATTMANN, Adjointe, M. Marc BOVE, M. Antoine EHRET, M. Jean-Claude BASCHUNG, M. Pierre BATTMANN, M. Norbert BEHRA, Mme Chantal PRENEZ, Mme Annie MUNCK, M. Jean-Luc BISCHOFF, M. Michel WIESSER, Mme Colette NASSANY, Mme Florence TROMMENSCHLAGER, Mme Sabine KLING, Mme Florence EHRET, Mme Christelle LIPP, Mme Caroline LORENZINI, M. Joseph REITZER, M. Ludovic DELACOTE, M. Jérémy BATTMANN.

Etaient absents excusés : Mme Marie GALLIOT, avec procuration à M. Raymond TROMMENSCHLAGER, M. Didier SANSIG, avec procuration à Mme Eliane FARNY, M. Dominique KILLHERR, avec procuration à M. Michel WIESSER, Mme Isabelle NASS, avec procuration à Mme Florence TROMMENSCHLAGER, M. Pascal TOTO, Mme Elisabeth DIRR, avec procuration à M. Laurent LERCH, Mme Marie-Alice TRONCHI, avec procuration à Mme Christelle LIPP.

Etait absent : M. Edouard RINGENBACH.

--oo0oo—

Ordre du jour

I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019**
II. **Conseil de Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach – Nouvelle répartition des délégués communautaires**
III. **Finances communales**
   1. **Durée d'amortissement applicable au projet du sentier botanique**
   2. **Transfert de la compétence ZAC Porte de Masevaux à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach**
   3. **Nouveau régime indemnitaire RIFSEEP**
IV. **Projet d'enfouissement et suppression du réseau basse tension**
   1. **Au-dessus de la Doller, au niveau de la passerelle**
   2. **Raccordement rue de Houppach – Colonie de Houppach**
V. **Acquisitions foncières**
   1. **Immeuble 1 rue Gambiez**
   2. **Propriété WEISS – Agrandissement du cimetière**

VI. **Projet HLM – Vente des logements locatifs rue de la Passerelle**
VII. **Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département**
- **Aménagement de sécurité RD 466 Fossé des Flagellants et rue du Général de Gaulle**

VIII. **Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des feux tricolores**
IX. **Désignation de délégués**
1. **Au conseil d'administration du lycée Joseph Vogt**
2. **Au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Doller**

X. **Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin – Révision des statuts**
XI. **Chasse – Lot 3 – Retrait de deux permissionnaires**
XII. **Schéma Départemental de gestion cynégétique SDGC**
XIII. **SRADDET du Grand'Est**
XIV. **Divers.**

Jury d'assises pour l'année 2020

Lors de la rencontre des commissions réunies, nous avons tiré au sort la liste des juré d'assises.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

M. ANDRE Olivier, M. FARNY Michel, M. JOIGNY Christophe, M. MARLIEN David, M. MONNIER Fabrice, Mme FOST Denise, M. SCHMITT Jean-Paul, Mme SCHMITT Stéphanie, Mme VIDAL Rachel.

--oo0oo—

« Bienvenue à la 4e séance du conseil municipal de cette année 2019, qui est également la dernière réunion du Conseil Municipal pour Monsieur Antoine DONISCHAL, futur retraité.

Nous venons de prendre connaissance des dernières évolutions du service de l'accueil de la mairie, avec la mise en place d'un point numérique destiné à accompagner les personnes dans les démarches administratives en ligne. Il s'agit principalement d'ouvrir les accès aux espaces particuliers développés par la CPAM, la CARSAT et les différentes caisses de retraite complémentaires, les Préfectures, Pôle-Emploi, la CAF mais également toute formalité relative aux impôts et au paiement des taxes, aux démarches d'état civil, aux inscriptions sur les listes électorales, ainsi que les prises de rendez-vous dans les différentes administrations ou services de proximité. Toutes ces démarches nécessitent d'avoir une adresse mail qu'il sera également possible de générer si besoin. La confidentialité de ces démarches nous a conduits à privilégier l'accès à ce service sur rendez-vous. Deux plages horaires sont fixées à l'heure actuelle, les mardis et jeudis matins.

Afin de ne pas perdre en efficacité, le service de remise des cartes d'identité et passeport a adopté deux changements ; la modification de l'accueil téléphonique avec un renvoi direct sur ce service, et la création d'une plateforme pour les rendez-vous en ligne.

Je vous invite à diffuser ces informations autour de vous, notamment l'existence de l'accompagnement numérique pour les personnes à la recherche de quelques conseils pratiques pour une meilleure maîtrise de l'outil informatique. Equipement devenu indispensable dans notre quotidien familial.

Je ne voulais pas commencer notre séance sans évoquer le mot forêt. Nous sommes tous témoins d'une transformation inéluctable de notre patrimoine forestier.
Nous avons toujours œuvré dans une gestion environnementale rigoureuse et respectable.

Aujourd'hui, le changement climatique nous oblige à un accompagnement nouveau, aidé il est vrai par les services de l'ONF mais tout récemment par l'INRA. Je crois aux vertus de la biodiversité et qu'avec le temps la nature colmatera cette brèche qui s'étend de mois en mois. Je m'appuie sur l'image des rivages de la mer touchés par les pollutions marines qui, quelques années après, ont retrouvé une nature guérie de ces catastrophes. J'ai confiance en ces deux services qui ont renforcé leur partenariat avec la Ville. Je tiens à les en remercier, nous pouvons compter sur leurs précieux conseils. Des programmes d'actions autour du bilan carbone et la recherche des plantations des essences adaptées sont d'ores et déjà initiés. Nous montons d'ailleurs un dossier d'aide de l'Etat.
Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges s'est également emparé du dossier en militant pour une proposition d'une réglementation cynégétique indispensable au repeuplement. La Région a aussi pris conscience de l'évolution de la forêt la plus méridionale.
Le dépérissement de la forêt bouleverse également tous les paramètres de la filière du bois où des débouchés sont rares et lointains (on parle de débouchés en Asie). Il nous oblige à une nouvelle adaptation à ce marché dans lequel on parle de conteneur, de bateau, en espérant que le niveau du Rhin ne menace pas ce débouché.
L'équilibre financier de notre budget bois est de ce fait en délicatesse, alors que les actions de repeuplement imposeront des protections indispensables et coûteuses.

Le déploiement du compteur Linky est engagé depuis plus d' 1 mois. Nous avons eu un bon écho de nombreuses personnes qui ont apprécié le document distribué. Elles ont pu trouver de nombreuses réponses et s'estiment bien renseignées sur la conduite à tenir lors de l'installation. J'ai également été saisi des avis mitigés à l'égard des démarchages des prestataires qui ont usé de pratiques agressives pour recueillir les rendez-vous d'installation.
A la demande de Monsieur Norbert BEHRA, j'ai demandé que les filtres préconisés dans notre info, soient posés dans chaque bâtiment communal et notamment les écoles.

La réduction de l'éclairage public, actuellement à l'étude par nos deux référents climat, a également fait l'objet d'un débat au conseil communal de Niederbruck et je laisse le soin à Monsieur Jean-Luc REITZER, maire délégué, de développer la solution expérimentale retenue.

Nous avons ouvert, voilà un mois, le registre d'enquête sur le SAGE et reçu le commissaire enquêteur à trois reprises.
L'étude diagnostique sur l'assainissement est bouclée. Ses conclusions engageront la Ville sur plus de 30 ans avec des priorités d'interventions urgentes qui, sous 4 ans, devront donner des résultats très satisfaisants. La problématique du réseau provient du volume d'eaux parasites en quantité trop importante dans notre réseau. Des infiltrations particulièrement ciblées devront être colmatées au plus tôt.

Cette période de début d'été est marquée par de nombreuses festivités devenues traditionnelles à Masevaux-Niederbruck

- La fête de la musique
- La saison de la Grange Burcklé
- La saison de la Sté d'Histoire
- La saison du camping avec ses nouvelles activités et nouveaux aménagements
- Les animations-été pour jeunes
- La course de montagne sous forme de trail de la doller
- Les beaux marchés hebdomadaires, paysans, braderie ou foire,
- Le festival d'orgue.

Sans parler de l'attraction du Tour de France qui traversera, le jeudi 11, la commune à partir du Col du Schirm pour rejoindre le Ballon d'Alsace.

Nous espérons donner une image des plus positives à la diffusion mondiale et comptons sur l'esprit civique et responsable de la population (chiens, enfants, stationnement).

Cette période offre une occasion agréable pour récompenser les efforts d'une année dans les associations et chez les scolaires. Ainsi les nageurs ont reçu leur diplôme, les boxeurs leurs grades de niveau, les nouvelles ceintures ont été remises aux judokas. L'outil en main a remis les certificats de fin d'année, l'école de musique a récompensé les élèves, le lycée a relevé le travail d'un groupe de lycéens pour un court-métrage sur le thème de la libération de la Ville en partenariat avec la Sté d'Histoire.

Les lauréats du concours photo ont vu leur production s'afficher à travers la ville.

Nos deux sociétés de gym ont organisé leur soirée de gala avec palmarès.

La société d'arboriculture nous a réservé une belle journée portes ouvertes.

Les dernières cérémonies au monument aux morts sont rehaussées par la participation des élèves élémentaires et du collège. Merci à eux et aux professeurs.
La rentrée prochaine maintient une répartition des classes dans l'école élémentaire et à l'école maternelle à Niederbruck où une fusion de ces deux écoles avaient été sollicitée.
J'ai soutenu l'avis du conseil communal qui n'a pas donné suite pour éviter d'éventuelles suppressions de classes. Pour les écoles de Masevaux, les classes ont pu être maintenues grâce à un regroupement de classes entre les grands de l'école maternelle et les CP de l'école élémentaire.

Différents chantiers sont et vont se dérouler pendant ces prochaines semaines, tels la rénovation de la salle polyvalente de Niederbruck, l'aménagement des rues des jardins et des écureuils, la sécurisation de la RD (feux), les travaux sur les réseaux d'eau potable place des alliés, la mise en place d'équipements de sécurité dans la salle polyvalente de Masevaux, la rénovation des équipements sportifs (foot, tennis, aires de jeux).
Au cours de cet été, nous attribuerons les marchés de la partie ludique et pédagogique du sentier de Houppach, les travaux rue du Bruckenwald, la télégestion du réseau d'eau potable, le raccordement en eau de Houppach. Dans ces derniers chantiers, l'agence de bassin nous a confirmé que la Ville n'est plus prioritaire en matière d'aide sous la forme actuelle. Elle devra introduire des domaines touchant la protection de l'environnement (zones humides, biodiversité) pour obtenir des subventions (1 ha).

Les dossiers d'étude de faisabilité du domaine du Bailli, comme celui de la place des alliés, confiés à l'AURM, seront rendus l'un pour fin septembre, l'autre début décembre. Monsieur DUPLAT, maître d'œuvre de la rénovation de l'église, est dans l'attente des conclusions de l'acousticien pour établir le chiffrage de l'estimation définitive.

Nous recevons en mairie les classes des « 9 », celle de l'année de naissance de 1959 a été reçue le mois dernier. J'ai également tenu à relever la dynamique du 5e club de handball du Haut-Rhin, en accueillant en mairie les équipes lauréates dans les différentes compétitions.

En cette période, les cérémonies de mariages sont très rapprochées. Nous en célébrerons plus de 25 cette année, ce qui renforce le sentiment de l'attractivité de notre Ville.

L'ordre du jour de ce conseil vous propose de faire l'acquisition de propriétés autour du cimetière pour des aménagements futurs adaptés, pour l'une à un environnement arboré de circonstance et d'une plateforme de convivialité avec une possible restructuration de la voie rue du Chariot, pour l'autre. Le Conseil engagera la répartition des délégués au sein de la Comcom et introduira la grille des primes attribuées au personnel de la fonction publique.

Il se projettera sur la suppression des lignes basses tension autour de la colonie de Houppach et le passage sur la Doller et nous relancerons le syndicat pour finaliser l'étude préétablie de la rue du Bruckenwald. Il vous sera demandé de vous prononcer sur des perspectives environnementales défendues dans le SRADETT et par le Parc des Ballons.
J'adresse un grand merci à l'ensemble des commissions qui ont préparé les points qui vous sont soumis à cet ordre du jour ».

Monsieur Jean-Luc REITZER, maire délégué, exprime sa satisfaction quant à l'avancée du projet de la rénovation de la salle polyvalente de Niederbruck. L'architecte a établi, avec les entreprises, un planning de livraison au 15 octobre 2019. Il note que les offres des entreprises ont été intéressantes.

L'école a fait également débat à Niederbruck, notamment au niveau du conseil d'école, de la commission scolaire et du conseil communal. Un avis unanime a été exprimé pour ne pas donner une suite favorable à la fusion des écoles, demandée par les enseignants.

Ce choix a notamment été motivé par les garanties apportées par le Chef de l'Etat au maintien des structures locales d'enseignement actuelles.
Le bon sens aussi l'a emporté, puisque les conditions d'accueil et apports pédagogiques aux enfants sont réunies.

Le conseil communal s'est également prononcé en faveur d'un sondage sur le projet de l'extinction de l'éclairage public. L'approche pratiquée par la commune d'Aspach-Michelbach a été privilégiée.

Un panneau d'information annoncera la période d'essai avec une extinction (autour du 15 septembre) de l'éclairage public entre 23 heures et 4 heures. Au terme de cet essai, les avis seront recueillis. Puis, le Conseil Municipal pourra se prononcer.

Enfin, la journée citoyenne est prévue le 10 septembre.

Délégation de signature

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, rend compte de l'exercice de la délégation accordée par le conseil municipal dans le cadre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

MARCHES DE TRAVAUX ET COMMANDES DONT LE MONTANT TOTAL EST SUPERIEUR A 4 000 € HT

BUDGET PRINCIPAL

MARCHES	HT	
. Fourniture photocopieur Mairie	7 400.00 €	Fichter Bureautique
. Fourniture et pose buses rue du Schirm	4 371.00 €	Royer Frères
. Travaux de sécurisation RD 110 Rue Marguerite Braun	21 624.10 €	Roger Martin
. Fourniture et pose chaudière gaz Salle polyvalente Niederbruck	6 993.40 €	Baumann

. Fourniture bacs de culture	6 630.00 €	Atech SA
. Fourniture cuve d'arrosage	4 180.00 €	AC Emeraude
. Enfouissement réseaux secs Rue des Jardins	15 676.90 €	LRE
. Réalisation columbarium	6 636.00 €	Girot et Fils

COMMANDES HT

. Aménagement Rue des Ecureuils (voirie)	25 812.49 €	Roger Martin
. Installation générateur air chaud pulsé Chapelle St-Wendelin	35 967.00 €	Jung et Cie
. Remplacement toiture garage Mairie	8 754.02 €	M. BEHRA Christophe
. Travaux génie civil – Feux tricolores Route Joffre	10 421.02 €	Clemessy
. Réfection salle de bains Maison forestière	4 133.62 €	Baumann
. Maîtrise d'œuvre aménagement RD 466	7 020.00 €	AMS Ingénierie
. Travaux réseaux Place des Alliés	8 128.60 €	CET
. Réfection courts de tennis	7 454.40 €	Cotennis
. Régénération terrain de foot	5 330.00 €	ID Verde
. Mise en conformité désenfumage-incendie Salle polyvalente	9 163.77 €	Dubernard
. Fourniture et pose nouvelle pompe priorité eau chaude – Camping	4 367.87 €	Baumann
. Mise en conformité incendie velux Salle polyvalente	13 843.00 €	M. BEHRA Christophe

BUDGET EAU

MARCHE HT

. Fourniture appareil localisation des réseaux AEP	6 294.00 €	Sewerin

COMMANDES HT

. Travaux eau potable Place des Alliés	85 283.31 €	Roger Martin
. Travaux eau – Réaménagement Rue des Ecureuils	17 500.00 €	Roger Martin

. Travaux renouvellement conduite eau potable – Carrefour RD 466/Route Joffre 19 001.22 € Sade

BUDGET ASSAINISSEMENT

MARCHES HT

. Raccordement réseau assainissement Rue Gambiez/Sortie Rue Marguerite Braun 19 520.00 € Roger Martin

. Curage d'avaloirs 4 827.00 € Atic SA

COMMANDES HT

. Etude diagnostique assainissement 49 582.00 € IRH

. Autosurveillance déversoirs d'orage 16 065.00 € 2CAE

. Travaux d'assainissement Réaménagement Rue des Ecureuils 75 000.00 € Roger Martin

BUDGET HOUPPACH

MARCHES HT

. Démantèlement détecteurs ioniques Mise en place détecteurs optiques 4 411.71 € Dubernard

. Fourniture et pose nouvelles portes d'entrée – Colonie de Houppach 22 545.45 € Artisal

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'**appel des Conseillers.**
Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Jérémy BATTMANN est nommé secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019

Le compte-rendu de la séance du 9 avril **est approuvé à l'unanimité.**

TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS

II. Conseil de Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach – Nouvelle répartition des délégués communautaires

Monsieur le Maire informe le conseil que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 28 février 2017, détermine les modalités de composition des conseils communautaires, à mettre en œuvre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Il en ressort que le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants pourront être fixés de deux manières :

- **Soit par accord local** exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles -ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

  Les règles suivantes doivent toutefois être respectées :
  - le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges, variable en fonction de la population de l'établissement public de coopération intercommunale, qui serait attribué à défaut d'accord local,
  - les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018,
  - chaque commune dispose d'au moins un siège,
  - aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté, sauf lorsque la répartition effectuée en application des dispositions du droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit l'écart à la moyenne,
  - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège (avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier de siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population).

Les conseils municipaux sont appelés à délibérer à cet égard avant le 31 août 2019, permettant ensuite à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de constater par arrêté, au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
Compte tenu de l'ensemble de ces règles et sur avis à l'unanimité des membres du bureau de la Communauté de Communes, la proposition qui est faite porte sur un accord local reprenant la composition du Conseil Communautaire actuel et fixant le nombre de sièges et leur répartition entre les communes de la manière suivante :

Commune	Population INSEE 2018	Répartition 2020-2026
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	3 863	**8**
BURNHAUPT-LE-BAS	1 905	**3**
BURNHAUPT-LE-HAUT	1 871	**3**
SENTHEIM	1 618	**3**
GUEWENHEIM	1 332	**2**
LE HAUT SOULTZBACH	961	**2**
LAUW	933	**2**
KIRCHBERG	803	**1**
SOPPE-LE-BAS	781	**1**
SEWEN	510	**1**
RIMBACH	484	**1**
DOLLEREN	481	**1**
OBERBRUCK	407	**1**
SICKERT	338	**1**
WEGSCHEID	331	**1**
	16 618	**31**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'accord local fixant le nombre à 31 sièges pour composer l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.

III. Finances communales

1. Durée d'amortissement applicable au projet du sentier botanique

Les règles de la comptabilité publique imposent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'amortir les biens enregistrés aux comptes d'investissements.
Le projet de création du sentier pédagogique et ludique intègrera le budget annexe « forêt » principalement pour les VRD et équipement pédagogique et le budget « Houppach » pour l'acquisition d'installations ludiques.

Or, ces deux budgets ne disposent pas de références en matière de durée d'amortissement pour ce nouveau projet. Par conséquent, il appartient au conseil municipal de compléter la nomenclature des amortissements applicables à ces deux budgets annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour les budgets annexes Forêt et Houppach :

- Une durée d'amortissement de 15 pour les acquisitions en mobilier, matériel, installations et équipements
- Une durée d'amortissement de 30 ans pour les acquisitions de voirie et réseaux et bâtiments.

2. Transfert de la compétence ZAC Porte de Masevaux à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

En 2007, la Ville avait délégué la gestion de la ZAC à DOMIAL. La convention de concession entre les deux parties précise qu'au terme du contrat, la Ville devait s'acquitter du prix de revient de la voie et de ses infrastructures de réseaux. La vente des lots n'assurait pas l'équilibre des budgets annuels successifs d'une opération toujours en cours. Cette convention permettait à la Ville d'y contribuer par des avances. Celles-ci, imputées au compte 238 du compte de gestion de la Ville, représente au 1er janvier 2019 un solde de 1 232 500 €, soit l'équivalent de la valeur de la voirie à payer à DOMIAL.

Par conséquent DOMIAL devra acter au livre foncier le transfert de propriété de cette voirie au profit de la Ville.

Le transfert de la compétence zone d'activités à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach implique notamment le versement comptable de cette voirie au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach au vu d'un procès-verbal de mise à disposition.

Le conseil municipal est par conséquent sollicité pour approuver les écritures comptables qui s'en suivent accompagnées des pièces justificatives.

- En matière comptable budgétaire :
  Intégrer les dépenses des avances en dépenses d'immobilisations travaux.
  Le compte 238 « avances et acomptes » est crédité (soldé), par un débit (dépense) du compte 2315 (non ventilé). Ces écritures nécessitent l'affectation des crédits suivants :
  Compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » en recettes : + 1 232 500 €
  Compte 2315 « installations, matériel et outillages technique (en cours) » (non ventilé) en dépenses : + 1 232 500 €

- En matière comptable non budgétaire : l'inscription de cette opération de voirie dans un compte de la classe 23 autorise le trésorier à l'intégrer dans un compte de l'inventaire patrimonial 215. Il y distinguera les différentes composantes, à savoir :
  2151 réseaux de voirie pour 366 703 €
  21538 autres réseaux de voirie pour 747 506 € :(réseaux humides hors viabilité des terrains eau, assainissement, eau pluviales)
  21533 Réseaux câblés (téléphone, vidéo- communications) pour 7 040 €
  21534 Réseaux d'électrification (éclairage public, basse tension) pour 111 251€ €

Enfin, sur la base du procès-verbal de transfert, le trésorier imputera la totalité de ces comptes 215 sur un compte 2423 non budgétaire tout au long de la durée du transfert de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'approbation de la modification budgétaire
- l'approbation des inscriptions non budgétaires
- la signature de toutes pièces formalisant ces écritures, y compris celles relatives au titre de propriété de la voirie.

3. Nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le Conseil que le régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale instauré le 5 juillet 2002 et complété par décisions des 15 décembre 2004 et 29 octobre 2009 a été réformé. Un nouveau régime indemnitaire, dénommé : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, se substitue aux régimes indemnitaires existants dans l'ensemble de la Fonction Publique.
La mise en place du RIFSEEP concerne l'ensemble des filières des fonctions publiques de l'Etat, de l'Hospitalier et de la Territoriale. Seule la filière de la police municipale et des sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas concernées.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015, pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016, pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la saisine du Comité Technique en date du 3 juillet 2019
Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;
Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

▪ L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
▪ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,
Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- Reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le régime indemnitaire du RIFSEEP et approuve les modalités et dispositifs ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rattachant.

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1. *Principe de l'IFSE*

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

2. *Bénéficiaires de l'IFSE*

• Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

• Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3. *Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds*

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants

• Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

• Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

• Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants. Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant.

Les montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant sont les suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attachés territoriaux (Cadre d'emplois)

Groupe 1 Max : 36 210 €
Direction de la Ville,
Groupe 2 Max : 32 130 €
Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction

Rédacteurs territoriaux

Groupe 1 Max : 17 480 €
Responsable des services administratifs,

Groupe 2 Max : 16 015 €
Adjoint au responsable des services administratifs, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, encadrement du personnel au cadre des agents de la filière administrative

Groupe 3 Max : 14 650 €
Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe 1 Max 11 340 €
Secrétaire mairie déléguée, chef d'équipe, fonction de coordination et d'animation, personne ressources, agent de communication

Groupe 2 Max : 10 800 €
Gestionnaire ; administrative, financière et comptable, de l'Etat Civil, assistant de direction, agent de l'accueil et des services des proximités, encadrement formation du personnel en stage ou d'intégration, agent d'exécution

FILIERE TECHNIQUE

Techniciens territoriaux, seront éligibles au 1er janvier 2020

Groupe 1 Max : *suivant le plafond applicable au 1er janvier 2020*
Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, …

Groupe 2 Max : *suivant le plafond applicable au 1er janvier 2020*
Adjoint au responsable de structure, expertise, …

Groupe 3 Max : *suivant le plafond applicable au 1er janvier 2020*
Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations et équipements

Agents de maitrise territoriaux

Groupe 1 Max : 11 340 €
Responsable d'un service du technique, encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,

Groupe 2 Max : 10 800 €
Adjoint au responsable d'un service technique, gestionnaire d'une opération, personne ressource, contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations et équipements, encadrement du personnel en stage ou d'intégration,

Adjoints techniques territoriaux

Groupe 1 Max : 11 340 €
Chef d'équipe, fonction de coordination et d'animation, personne ressource,

Groupe 2 Max : 10 800 €
Agent polyvalent, conduction d'engins de chantier ou poids lourds, agents qualifiés et habilités, encadrement du personnel en stage ou d'intégration, agent d'exécution

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

4. *Modulations individuelles de l'IFSE*

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, ***l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.***

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- ***Au moins tous les quatre ans,*** en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - o Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - o Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;

o Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;

• En cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Le réexamen n'implique pas une augmentation du montant de l'IFSE.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

5. *Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE*

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

• Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

▪ A chaque arrêt de maladie ordinaire hospitalisation incluse :
Les règles du jour de carence sont appliquées : suppression d'1/30e de l'IFSE.
Le jour de carence est appliqué selon les conditions fixées par la Loi.

▪ A chaque arrêt de maladie ordinaire hors hospitalisation :
- Un maintien de la totalité de l'IFSE pendant 3 jours calendaires d'absence pour maladie ordinaire sur une année civile (du 1er janvier au 31 décembre) après application du jour de carence, le cas échéant
- Une déduction d'1/30e de l'IFSE pour chaque jour calendaire d'absence au-delà des 3 jours calendaires de maintien

▪ En cas d'hospitalisation : maintien de la totalité de l'IFSE après application du jour de carence, le cas échéant, dans la limite du régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

▪ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et pour invalidité temporaire imputable au service (accident reconnu imputable au service, accident de trajet ou maladie contractée en service), l'IFSE sera maintenue intégralement

6. *Périodicité de versement de l'IFSE*

A l'instar de la fonction publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

7. *Clause de revalorisation de l'IFSE*

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

1. *Principe du CIA*

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2. *Bénéficiaires du CIA*

Les bénéficiaires du CIA sont :

• Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2. *Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants Plafonds*

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attachés territoriaux (Cadre d'emplois)

Groupe 1 Max : 6 390 €
Direction de la Ville,
Groupe 2 Max : 5 670 €
Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,

Rédacteurs territoriaux

Groupe 1 Max : 2 380 €
Responsable des services administratifs,
Groupe 2 Max : 2 185 €
Adjoint au responsable des services administratifs, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, encadrement du personnel au cadre des agents de la filière administrative
Groupe 3 Max : 1 995 €
Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe 1 Max 1 260 €
Secrétaire mairie déléguée, chef d'équipe, fonction de coordination et d'animation, *personne* ressource, agent de communication
Groupe 2 Max : 1 200 €
Gestionnaire ; administrative, financière et comptable, de l'Etat Civil, assistant de direction, agent de l'accueil et des services des proximités, encadrement formation du personnel en stage ou d'intégration, agent d'exécution.

FILIERE TECHNIQUE

***Techniciens territoriaux,* seront éligibles au 1er janvier 2020**

Groupe 1 Max : *suivant le plafond applicable au 1er janvier 2020*
Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...
Groupe 2 Max : *suivant le plafond applicable au 1er janvier 2020*
Adjoint au responsable de structure, expertise, ...
Groupe 3 Max : *suivant le plafond applicable au 1er janvier 2020*
Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations et équipements,

Agents de maitrise territoriaux

Groupe 1 Max : 1 260 €

Responsable d'un service du technique, encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,

Groupe 2 Max : 1 200 €

Adjoint au responsable d'un service technique, gestionnaire d'une opération, personne ressource, contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations et équipements, encadrement du personnel en stage ou d'intégration.

Adjoints techniques territoriaux

Groupe 1 Max : 1 260 €

Chef d'équipe, fonction de coordination et d'animation, personne ressource,

Groupe 2 Max : 1 200 €

Agent polyvalent, conduction d'engins de chantier ou poids lourds, agents qualifiés et habilités, encadrement du personnel en stage ou d'intégration, agent d'exécution.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

4. Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. ***Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre***.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

5. Modalités de maintien ou de suppression du CIA

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement ;

- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le CIA sera maintenu intégralement ;

- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, le CIA sera suspendu.

6. Périodicité de versement du CIA

A l'instar de la fonction publique d'Etat, le CIA est versé selon un rythme annuel.

7. Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

III. Dispositions finales

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 16 juillet 2019. Elles ne concernent pas le personnel logé (aucun personnel ne se trouve en situation de logé).
L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
En revanche, il est cumulable avec :

l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- l'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- les avantages collectivement acquis.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :
- Délibérations du 05/07/2002 et du 21/10/2004 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Délibérations du 05/07/2002 et du 21/10/2004 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibérations du 16/06/2000 et du 21/10/2004 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- Délibération du 24/06/1994 portant instauration de l'indemnité de régisseurs de recettes.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par Monsieur le Maire fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'ensemble des délibérations antérieures relatives à l'instauration d'un régime indemnitaire sont abrogées à compter du 16 juillet 2019, à l'exception de celles relatives :

- à l'indemnisation des remboursements liés aux frais de déplacement professionnel
- aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- à l'indemnité des périodes d'astreintes et des permanences (heures supplémentaires, astreintes et permanences,...)
- à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- aux avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (le 13e mois).

La filière police municipale étant exclue du nouveau régime indemnitaire du RIFSEEP, elle continue de bénéficier du régime indemnitaire actuel, à savoir :

- l'Indemnité spéciale de fonction des agents de la police municipale
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité.
- l'indemnité de régisseur de recettes

La catégorie des techniciens territoriaux garde également le régime indemnitaire antérieur à cette décision, jusqu'à son éligibilité prévue au 1er janvier 2020.

IV. Projet d'enfouissement et suppression du réseau basse tension

1. Au-dessus de la Doller, au niveau de la passerelle

Deux nouveaux projets d'enfouissement sont soumis au conseil municipal. L'engagement à réaliser ces travaux à partir de 2020 permettra au syndicat d'électricité d'établir un devis descriptif détaillé en vue de constituer le dossier de subvention.

1. Au-dessus de la Doller, au niveau de la passerelle

Le projet d'effacement des câbles aériens passant au-dessus de la Doller à hauteur de la passerelle Ringenbach, est estimé à 34 250 € HT.

Monsieur le Maire présente le schéma de principe et le chiffrage estimatif établis par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour le projet de traitement des réseaux basse tension au-dessus de la Doller.
Ce chiffrage estimatif comprend également les frais d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 1 contre :

- approuve le chiffrage estimatif de 34 250 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

2. Raccordement rue de Houppach – Colonie de Houppach

Ce projet comprend la dépose du réseau aérien visible sur le site de la colonie, la pose d'un réseau souterrain à partir de la rue du Schirm, la reprise de 11 branchements.

Le chiffrage est estimé à 133 700 € HT.

Monsieur le Maire présente le schéma de principe et le chiffrage estimatif établis par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour le projet de traitement des réseaux basse tension du secteur rue du Schim et colonie de Houppach.

Ce chiffrage estimatif comprend également les frais d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 1 contre :

- approuve le chiffrage estimatif de 133 700 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.
-

V. Acquisitions foncières

1. Immeuble 1 rue Gambiez

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'avis favorable de la commission d'urbanisme, au projet d'acquérir la propriété bâtie sise 1 rue Gambiez. La maîtrise foncière de cet immeuble permettrait à la Ville l'aménagement de l'élargissement de l'accès à la rue du Chariot, mais également la réalisation d'un jardin public à proximité du cimetière. Il s'agit de saisir l'opportunité dans le cadre d'une vente à l'amiable d'un ensemble immobilier cadastré section 19 parcelles 102,103 et 104 d'une contenance totale de 9,20 ares, avec toutes ses dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Vu les crédits prévus au budget et conformément aux orientations budgétaires ;

Vu l'accord du propriétaire : la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace-Vosges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir l'immeuble sis 1 rue Gambiez, cadastré section 19 parcelles 102,103 et 104 au prix de 58 000 € (frais d'agence compris) hors frais d'acte d'achat (provision de 4 300 €)
- de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et les pièces s'y rattachant.

2. Propriété WEISS – Agrandissement du cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Ville a souhaité acquérir l'espace boisé, formant un écrin végétal de circonstance en limite du cimetière du bas, en vue de le préserver.
Le propriétaire a donné son accord en date pour un prix de 12 000 € l'are.

Vu les crédits prévus au budget et conformément aux orientations budgétaires ;

Vu l'accord du propriétaire : Mme Christiane WEISS ;

Vu l'avis favorable de la commission du cimetière et de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir l'immeuble sis au lieudit Pfarrmatte à détacher de la parcelle cadastrée section 19 parcelle 292 pour une contenance d'environ 225 m2
- d'acquérir la parcelle définitive au prix de 12 000 € l'are.
- de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et les pièces s'y rattachant.

VI. Projet HLM - Vente des logements locatifs rue de la Passerelle

Monsieur le Maire informe le Conseil que DOMIAL souhaite offrir la possibilité aux locataires occupant des résidences sises à Niederbruck d'acquérir leur logement. Ce projet concerne 4 logements collectifs, 4 logements individuels ainsi que 8 garages situés 16 à 24 rue de la Passerelle.

L'avis favorable du Conseil est sollicité.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'émettre un avis défavorable, conformément à la décision du conseil communal de Niederbruck, en raison de l'apport foncier de Niederbruck dans le montage de cette opération. Il estime que celle-ci, dédiée à l'accession aux logements, est trop récente pour être cédée.
Il regrette qu'elle intervienne alors qu'un autre îlot locatif est déjà mis en vente. Enfin, il souhaite que l'offre du logement locatif aidé soit maintenue.

VII. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département
- **Aménagement de sécurité RD 466 Fossé des Flagellants et rue du Général de Gaulle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la mise en place des installations de sécurité dans le Fossé des Flagellants et la rue du Général de Gaulle nécessite la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département. Ce document liminaire avait déjà été souscrit pour l'aménagement du carrefour Callinet et ses feux tricolores.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.
La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération de l'aménagement sécurité RD466 parties rue des Flagellants et Rue du Général de Gaulle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune.

VIII. Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des feux tricolores

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une d'une mission géotechnique et de diagnostic amiante au prix de 3 720 € a été nécessaire. Elle se rajoute au descriptif des travaux pour l'aménagement des feux tricolores.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- l'autorisation de signer l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des feux tricolores, intégrant la prise en charge.

IX. Désignation de délégués

1. Au conseil d'administration du lycée Joseph Vogt
   Monsieur Antoine EHRET a accepté d'être nommé personnalité qualifiée pour le conseil d'administration du lycée au titre de représentant de l'association EGEE. Il convient de désigner un nouveau membre pour le remplacer au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité Monsieur Ludovic DELACOTE, délégué de la Ville au sein du conseil d'administration du lycée Joseph Vogt, en remplacement de Monsieur Antoine EHRET.

2. Au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Doller

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil avait adopté les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Doller.

Il appartient au Conseil de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant non désigné par ailleurs au titre d'un EPCI.

Par vote secret, Monsieur Serge EHRET a obtenu 31 voix
et Monsieur Didier SANSIG 31 voix.

Monsieur Serge EHRET est désigné délégué titulaire.

Monsieur Didier SANSIG est désigné délégué suppléant.

X. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin – Révision des statuts

Monsieur le Maire informe le Conseil que le comité syndical du 24 juin 2019 a adopté les nouveaux statuts révisés. Ces modifications sont soumises pour approbation par le conseil municipal et concernent essentiellement :

- la réaffirmation de la propriété du syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz
- l'accompagnement par le syndicat, des collectivités et groupement en termes d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre
- la mise en place de la commission consultative paritaire énergie
- la possibilité de prendre des participations dans les sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte
- l'organisation d'une réunion d'information.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 30 voix pour et 1 contre :

- d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical

- de demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

XI. Chasse – Lot 3 – Retrait de deux permissionnaires

L'avis du Conseil est sollicité pour autoriser le retrait de la liste des permissionnaires du lot de chasse n°3 attribué à Monsieur Christophe BEHRA, Monsieur Pierre-André MARGUERON et Monsieur Gaël JOYE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

XII. Schéma Départemental de gestion cynégétique SDGC

La révision du SDGC est une opportunité pour promouvoir des orientations stratégiques nouvelles à la hauteur des enjeux territoriaux de restauration d'un meilleur équilibre faune et espaces naturels.
Le problème récurrent de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique nécessite des changements profonds pour résoudre une situation doublement dramatique sur les chaumes et prairies pour l'élevage et dans les forêts publiques et privées.
Monsieur le Maire soumet au conseil de reprendre les 10 recommandations formulées par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges dans une motion à remettre à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

1. Affirmer un objectif prioritaire et ambitieux de réduction des densités de gibier rouge et de sanglier pour revenir en 6 ans à des densités de population supportables et des seuils de prélèvements acceptables
2. Assurer un monitoring continu des actions de chasse (bilan et suivi quantitatifs et qualitatifs des prélèvements);
3. Développer une véritable gestion adaptative des espèces fondée sur des indicateurs (indices de changements écologiques) permettant de statuer de façon objective sur la baisse des effectifs et l'atteinte des objectifs en termes de densité dans les zones à enjeux définies dans le programme régional forêt et bois
4. Simplifier les règles de tir et réduction des écarts entre minima et maxima en respectant l'écologie des espèces ;
5. Interdire toutes pratiques d'agrainage (de dissuasion, kirrung ou d'appâtement) dès la mise en œuvre du nouveau SDGC au sein des communes de montagne, au cœur des massifs boisés, à l'exception des secteurs de cultures sensibles aux dégâts de gibier. L'agrainage de dissuasion pour la préservation des prairies est jugé inefficace (circulaire Nathalie Kosciusko-Morizet). Cette ambition devra obligatoirement être subordonnée à un contrôle d'efficacité de la régulation des populations de sangliers et au contrôle continu des prélèvements ;
6. Interdire l'affourragement des cervidés même en période de disette
7. Réserver et promouvoir les battues classiques, concertées ou administratives à la période normale d'ouverture de la chasse ;
8. Contribuer au maintien de la quiétude (hiver et printemps) pour la faune sauvage par des pratiques de chasse moins dérangeante (affut et approche) et les promouvoir pour la faune sauvage via une meilleure organisation des activités humaines de loisirs et sportives
9. Expérimenter et renforcer les dispositifs de régulation pour le traitement des problèmes de dégâts aux prairies et aux cultures ;
10. Participer à des actions d'amélioration des milieux et à une meilleure appropriation des activités cynégétiques auprès du grand public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette motion et demande que la mise en œuvre de ces recommandations au sein du SDGC associée à l'implication communale via la commission communale consultative de la chasse (4C) pour sa déclinaison opérationnelle, devrait pouvoir redonner un minimum d'équilibre faune et flore sur notre territoire. Ce schéma devrait par ailleurs permettre d'assurer les prochaines relocations de baux de chasse (2024) dans un contexte plus serein et plus engageant entre les communes et leurs locataires.

XIII. SRADDET du Grand'Est

Le SRADDET, qui doit être approuvé pour la fin de cette année, fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4251-1 et suivants,

Vu le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 par le Conseil Régional du GRAND EST,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- partage nombre d'ambitions du SRADDET, dont de très nombreux objectifs ou règles qui correspondent d'ores et déjà à ce que le SCOT Thur Doller et le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Thur Doller ont déjà mis en application ;

- regrette toutefois que le SRADDET apparaisse, dans sa forme, comme un catalogue d'objectifs et de règles et non un schéma prospectif d'aménagement du territoire comme support au développement des espaces les plus fragiles, notamment ruraux, de la Région Grand-Est ;

- rappelle que tout au long de la procédure SRADDET, les structures porteuses de SCOT réunit en InterSCOT, ont eu l'occasion d'échanger sur les effets et la portée du SRADDET, que les élus collectivement ont, avec constance, manifesté leurs plus vives inquiétudes sur la portée de certaines règles, et de constater que malgré les réunions de concertation, certaines encore emportent plusieurs réserves ;

- exprime un avis défavorable concernant l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), ainsi que les règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible) et, surtout, la règle 16 (réduction de la consommation foncière), ainsi que la règle 29 (maîtrise de l'urbanisation le long des itinéraires d'intérêt régionales ;

- décide en conséquence d'émettre un avis défavorable sur l'ensemble du projet de SRADDET, tant que l'objectif 12 et les règles 10, 16, 17, 25 et 29 ne sont pas modifiées ;

- formule des remarques à prendre en compte avant l'adoption du SRADDET et qui sont détaillées et argumentées dans la note annexée à la présente délibération ;

- demande à ce que Thann apparaisse aux côtés de Cernay, en tant que bi-pôle, dans tous les documents du SRADDET ;

- précise que les élus du PETR se tiennent à la disposition de la Région pour échanger sur des propositions d'amendement pour lever ensemble les réserves de la présente délibération.

XIV. Divers.

1. Compteur Linky

Monsieur Jean-Luc BISCHOFF *ne partage ni la forme, ni le fond de la note d'information diffusée à la population, de plus sans être validée préalablement par la commission.*
Il regrette l'absence de réponse à ses remarques transmises par mail après diffusion.

Plusieurs conseillers ont, par contre, réagi pour souligner le dysfonctionnement de la commission.

Monsieur le Maire *a eu l'occasion de s'expliquer sur sa démarche lors de la dernière réunion de la commission. Il remercie les personnes qui ont contribué à sa rédaction. Cette information a été accueillie favorablement. Elle répond à l'objectif qui est d'informer avec objectivité et de servir de guide ou de conduite à tenir, autant pour l'acceptation que pour le refus.*

Madame Caroline LORENZINI *apprécie son contenu, tant pour son objectivité que pour ses recommandations fort utiles.*

Monsieur Jean-Luc REITZER, maire délégué, *regrette l'absence de prise de position de la part du Conseil Municipal dans ce dossier.*

Madame Annie MUNCK *estime que ce n'est pas au Conseil de prendre position. Chacun est adulte et responsable. La note apporte son flot d'informations utiles à la décision.*

Monsieur Antoine EHRET *exprime avec retenue sa déception devant le manque de reconnaissance à l'important travail de recherche fourni. Il en rappelle notamment ses principaux points qui ont fait la base de toute la réflexion.*

2. Schéma-Vélo du Pays Thur/Doller

Cette demande globale ambitionne de promouvoir le vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle.

Elle vise à la fois les déplacements au quotidien (actifs, scolaires, déplacements utilitaires…) mais également la pratique de loisir et touristique.

Il s'agit de définir un réseau maillé, servant d'aide à la décision de programmation des élus (voir site du Pays Thur/Doller).

3. Offre d'acquisition forêt

Monsieur Serge EHRET rappelle que le scolyte opère son action ravageuse sur les arbres fragiles. Nous alertons les propriétaires privés et les invitons à être très vigilants à la propagation de ce ravageur.

Madame De La Fournière est propriétaire d'une parcelle forestière impactée à Niederbruck, où de nombreux épicéas sont déjà touchés.

Elle nous a fait part de son intention de vendre.

Une proposition lui a été transmise sur la base d'une estimation ONF et la progression du dépérissement.

4. Le Cercle Catholique a bénéficié d'une dotation du Rotary-Club de Thann en reconnaissance à la pérennisation du Jeu de la Passion en allemand.

5. Evénéments

→ 13 juillet : sa retraite aux flambeaux et le feu d'artifices

→ Pizzakelwa les 3, 4,5, 7, 10 et 11 août, dernière kilbe en activité dans le secteur Doller et au-delà.

6. Commission scolaire

Madame Christelle LIPP exprime sa satisfaction à participer aux travaux de la commission, avec un calendrier chargé, tout comme ses dossiers et souligne l'avancée dans le domaine de la sécurité aux abords des écoles de Niederbruck.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h.

Fait à MASEVAUX-NIEDERBRUCK, le 16 juillet 2019

COMMUNE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK (68)

Le Maire :

Laurent LERCH